

**SAISON SPORTIVE ET CULTURELLE**  
**RANDONNEE PEDESTRE / REGLEMENT INTERIEUR**  
**Du 16 septembre 2022 au 30 juin 2023**

**ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours**

L'adhérent peut accéder au cours, s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :  
fiche d'inscription remplie recto/verso, certificat médical ou attestation de santé, paiement en ligne, par chèque, par carte bancaire ou espèce, assurance FSCF ou autres, photo

**ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL POUR LES MAJEURS : obligation de le renouveler tous les 3 ans.**

Pour **une première adhésion et/ou changement d'activité** à La Fraternelle, le **certificat médical est obligatoire** et doit être daté **après le 1er mai 2022**.

Pour **une réinscription dans la même activité**,

- si votre certificat médical est daté en 2019, vous devez en fournir un nouveau.
- Si ce n'est pas le cas, **vous devez remplir le questionnaire de santé téléchargeable sur le site internet**
  - vous avez répondu NON à toutes les questions, vous devez simplement l'attester en remplissant le coupon-réponse du questionnaire avec date et signature. Il n'y a pas de certificat médical à fournir.
  - vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, consulter votre médecin.

**ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription**

- Adhésion à La Fraternelle : 10 €
- Paiement en ligne, carte bancaire, en espèces et chèques. Possibilité de paiement en 3 fois sur 3 mois maximum. Encaissement le 15 ou 30 du mois.
- Réductions :  
Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité  
Tarif **famille du même foyer** : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation

**ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison possible selon la disponibilité avec tarif adapté**

A partir de 1er janvier 2023 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2023 : 60% de réduction sur la cotisation annuelle

**ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.**

**Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.**

**15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.**

**ARTICLE 6: arrêt temporaire de l'activité—pas de remboursement**

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter **un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin**. Il n'y aura pas de remboursement.

**ARTICLE 7: accident corporel au cours d'une activité**

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours avec certificat de constatation des blessures** délivré par un médecin aux parents.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.

## **ARTICLE 8 : informations – renseignements**

Au secrétariat ouvert : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 13h30-18h00

mercredi : 9h-12h/13h30-18h30

samedi 10h00-12h00

au 04 74 93 39 59 aux heures d'ouverture du secrétariat

ou par mail : [fraternelle@fraternellebj.fr](mailto:fraternelle@fraternellebj.fr)

auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours .

Ou sur le site internet : [www.lafraternellebj.fr](http://www.lafraternellebj.fr)

## **ARTICLE 11: LOI RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données)

**Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que :**

- **la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI »**<https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/> .
- **les licences FSCF des adhérents sont établies à l'aide du logiciel fédéral ADAGIO avec insertion des photos d'identité.**

Les données personnelles saisies par l'adhérent ou le secrétariat peuvent être à tout moment modifiées si souhaitées.

Vous nous avez transmis votre adresse mail et votre numéro de portable. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par mail ou sms. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler au secrétariat.

### **Droit à l'image**

Des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour des actions promotionnelles peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication de l'association, du Comité Départemental du Dauphiné ou du Comité Régional AURA et la FSCF.

L'adhérent possède un droit d'accès, de modification, de rétractation et de suppression des données qui le concerne

## **ARTICLE 8 : QUELQUES REGLES A RESPECTER**

- ♦ Chaque licencié doit être couvert par une responsabilité civile, défense et recours et individuelle accident (celle de la FSCF avec option au choix ou celle personnelle)
- ♦ Les sorties ont lieu le vendredi après-midi.:  
Départ de la FRATERNELLE à 13h30 précises.  
Retour entre 16h et 17h en fonction du lieu de départ de la randonnée.
- ♦ A partir du 1er juin, les randonnées auront lieu le matin ; départ à 8h30.

### **AVIS IMPORTANT A RESPECTER IMPERATIVEMENT:**

- ♦ Les chaussures de randonnées sont obligatoires (sécurité et assurance) . **Pas de chaussures genre basket**
- ♦ Le rôle de l'animateur commence au point de départ de la randonnée, Le groupe de randonneurs doit suivre ses instructions pour la sécurité de tous.
- ♦ Les trajets voitures ne sont pas sous la responsabilité de l'animateur. Pour éviter trop de voitures, nous nous arrangeons pour organiser le co-voiturage ; chacun prendra sa voiture à tour de rôle.  
Nous demandons aux personnes transportées de dédommager le conducteur à raison de 1 € par personne sur la base de 4 personnes par voiture à chaque sortie.
- ♦ Sur le parking de départ de la randonnée, ne rien laisser de valeur dans les voitures.
- ♦ Tout animateur peut modifier le parcours si les conditions l'imposent.
- ♦ Les consignes de l'animateur doivent être respectées.
- ♦ Toute initiative personnelle d'un randonneur sans l'accord de l'animateur dégage toute responsabilité de l'association et des encadrants.
- ♦ L'animateur se réserve le droit de refuser toute personne mal équipée ou possédant une condition physique non adaptée à la randonnée.
- ♦ Les animaux ne sont pas admis pour leur propre bien.

